

NTIGURA Jean

Présenter-verbal

29-04-1977

10/11
page 16

Kigali, le 29 avril 1977

N° 07.22/1454

Mademoiselle, Monsieur le membre de
la Commission Nationale Rwandaise
pour l'Unesco. (Tous)

Objet: P.V. 2^e session

Commission Nationale
pour l'Unesco. Avril 1977

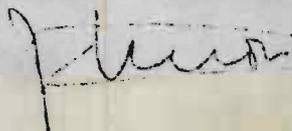
Mademoiselle, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir
à la présente, le Procès-Verbal de la deuxième session de la
Commission Nationale pour l'Unesco, établi lors de la séance du
14 Avril 1977.

Je vous en souhaite bonne réception.

NTIGURA Jean,

Président de la Commission
Nationale Rwandaise pour l'Unesco.



Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre de
l'Education Nationale
KIGALI.--

CG.mt
REPUBLICQUE RWANDAISE
EDUCATION NATIONALE
COMMISSION NATIONALE
RWANDAISE POUR L'UNESCO.

COMMISSION NATIONALE POUR L'UNESCO.

Procès-Verbal de la 2ème Session Ordinaire - Kigali 14 Avril 1977.

La Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco a tenu sa deuxième session Ordinaire à Kigali le 14 avril 1977.

Etaient présents :

Membres de droit : MM. NTIGURA Jean Président ✓

HIGANIRO Alphonse Vice-Président ✓

NTIGASHIRA Simon ✓

NDAYIZIGIYE Joseph ✓

MUYANGO P.Claver - *Nzamenita desoy le remplace.* ✓

NKULIKIYUMUKIZA Fidèle représentant MFIZI Christophe ✓

KAZINDU représentant MUDENGE Canisius ✓

Membres nommés : Mlle BAZIYAKA Janvière ✓

MM. IYAMULEMYE P.Claver ✓

KAYOBOKE Ferdinand ✓

RWANGA Charles ✓

MUTWEWINGABO Bernard ✓

NZANYWAYIMANA Anthère ✓

NTAHOBALI Maurice ✓

SHYIRAMBERE Spiridion ✓

Absent : M. IYAMUREMYE Faustin. (*absent en mission*).

La séance est ouverte à 9h50'. D'entrée de jeu le Président salue l'Assemblée en regrettant cependant le retard de certains: il a fallu en effet une attente de plus d'une heure pour réunir le quorum de onze membres sur seize. Le Secrétariat met à la disposition des membres le document ci-après, qui servira d'instrument de travail:

COMMISSION NATIONALE RWANDAISE POUR L'UNESCO

2ème SESSION 1977.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL

2. RAPPORT DU SECRETARIAT :

1° Budget

2° Secrétariat permanent

3° Bâtiment pour le Secrétariat

15 x 2.000 = 30.000

- 4° Affectation des cadres rwandais au Siège de l'Unesco
- 5° Rapport de mission du Président de la Commission
- 6° Elaboration des projets pour le programme de participation
- 7° Arrêté Ministériel n°20/07.22 du 1er avril 1977
nommant MM.NTAHOBALI Maurice et SHYIRAMBERE Spiridion membres
de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco.
- 8° Problèmes rencontrés par le Secrétariat au sujet des reproductions
des documents en vue d'informer les membres de la Commission.

3. CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

(ordre des priorités) - projet du Secrétariat.

- 1° Recueil de la législation scolaire rwandaise et l'histoire de
l'enseignement au Rwanda.
- 2° Questions structurelles en matière d'éducation en rapport avec
les nouvelles orientations:
 - Définir la Politique Rwandaise en matière d'éducation.
 - Définir le Système éducatif rwandais et déterminer les objectifs
pédagogiques spécifiques à chaque niveau d'enseignement
(primaire, post-primaire, secondaire et supérieur).
 - Planifier l'Education Nationale.
 - Introduction et/ou développement de l'emploi du Kinyarwanda
comme véhicule de l'instruction dans les écoles primaires et
secondaires.
 - Organisation, intégration et/ou renforcement de la formation
esthétique dans les programmes scolaires.
- 3° Dans le domaine des sciences sociales, humaines et culture
 - Questions démographiques
 - Droits de l'homme.
- 4° Dans le domaine des sciences exactes et naturelles
 - Formation prioritaire des cadres scientifiques et technologiques.
- 5° Communication ENTRE LES PERSONNES ET ENTRE LES PEUPLES.
 - Circulation de l'information et échanges internationaux
 - Droit d'auteur
 - Processus et rôle de la Communication
 - Politiques, infrastructures et formation dans le domaine de
la communication.

4. ETUDE DES POINTS RESTES LORS DE LA PREMIERE SESSION.

1. Examen de l'opportunité de faire publier un organe d'information.
2. Etudier le Projet du Décret-Loi portant organisation et création d'un Centre National et Conseil des Archives.
3. Etudier le projet du Décret-Loi modifiant l'Arrêté Présidentiel sur l'Académie Rwandaise de Culture en vue de relancer ses activités.

5. DIVERS.

Le Président propose l'examen immédiat du premier point:

Approbation du procès verbal de la dernière session. Il se heurte à une opposition qui soumet tout début de travaux à l'adoption préalable de l'ordre du jour. Malgré les explications du Président pour qui avec le Secrétariat, le 1 et le 2 du document de travail ne constituent qu'un préambule, le véritable ordre du jour venant au 3, le document est amendé et adopté comme ordre du jour provisoire de la 1ère session ainsi libellé:
cfr Annexe

2ème SESSION KIGALI AVRIL 1977.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE.

1. Approbation
2. Inchangé : Rapport du Secrétariat
3. Calendrier des travaux de la Commission (ordre des priorités):
4. 1^o, 2^o, 3.3, 3.4, inchangés; le 5 devient 3.5: Communication entre les personnes et les peuples.
5. Inchangé :
6. Devient 5: DIVERS

L'ordre du jour provisoire ainsi amendé est adopté.

La Commission passe au point 1. de l'ordre du jour. Un membre remercie Le Vice-Président de la célérité qu'il a mise dans la transmission des P.V, et formule des observations d'ordre général:

- L'omission des noms dans la rédaction des P.V.
- Les rédiger plus synthétiques pour ne garder que des interventions d'intérêt général.
- Le Règlement d'ordre intérieur appelle les rectifications suivantes :
Art.10,2 est ainsi libellé: "Il maintient des liens étroits avec les services publics, para-publics, privés ou existants, nationaux ou internationaux intéressés par l'action de l'Unesco."

Art.11,2 est ainsi libellé: Donner sur des projets bien précis, des avis qui permettront à la Commission de présenter au Ministre de l'Education des propositions concrètes ... le reste inchangé.

N.B. Le Règlement d'ordre Intérieur ayant été approuvé par le Ministre de l'Education, il avait d'abord paru assez ardu de revenir sur le texte. Fort heureusement il ne s'agissait que de 2 légères accommodations.
Le point 1 de l'ordre du jour est adopté.

Point 2 de l'ordre du jour: Rapport du Secrétariat: Le Président fait état des diverses démarches entreprises en vue de:

1^o Budget: De 1.720,000FRW proposés il n'a été retenu que 500,000FRW.

Un membre ne comprend pas ce qui s'est passé pour que du budget proposé il n'en ait été octroyé qu'un tiers et demande quelles sont les activités qui ont été suspendues pour justifier cette mesure, et considère enfin que la Commission se heurte à des sérieuses difficultés qui puissent l'obliger à réduire les jours de réunion ou demander à des membres de s'absenter !!

- Il lui est répondu que tout a été fait par le Secrétariat, mais que cela ne doit pas surprendre de voir un budget réduit. Cette année la Commission n'aura pas le Combi demandé considérant que les membres du Secrétariat qui est au sein de la Culture ont le véhicule de celle-ci à leur disposition, et que s'il s'agissait du déplacement des membres de la Commission, le cas serait étudié pour le mieux.
- Les crédits pour la documentation ont été rejetés faute de fonds et il en a été de même des manifestations culturelles.

2° Le Secrétariat permanent: Des contacts que le Président de la Commission a pris il ressort que le Ministre de l'Education Nationale estime que la mise sur pied du Secrétariat ne verra le jour que si la qualité et le volume du travail de la Commission l'exigent.

3° Bâtiment pour le Secrétariat: Le Président a entrepris les démarches nécessaires auprès du Ministre de l'Education Nationale qu'il tient qu'il y a un bâtiment du PNUD en construction et dont quelques bureaux seront mis à la disposition du Secrétariat.

A un membre qui demande si ceci constitue une certitude et remarque qu'il aurait mieux valu faire ce qu'on avait dit, i-e. appliquer la recommandation tel que le montre le P.V. de la séance du 29 décembre 1976 il lui est répondu que la priorité devra satisfaire cet impératif: Le Rwanda doit fournir un local, ce qui disposerait l'Unesco à accorder une aide sous forme de rayonnages etc... ce qui va plutôt dans le sens des Archives.

L'orateur précédent relève alors que malgré les assurances reçues, Il faut écrire au PNUD pour recevoir confirmation, ou tout au moins pour se fixer les idées.

Des interventions faites sur ces divers sujets, il ressort ce qui suit :

- Secrétariat permanent : La Commission, considérant que son Secrétariat ne sera créé que en fonction de la qualité et du volume de son travail, aimerait connaître les objectifs du Ministre à ce sujet.
- Aux yeux du Ministre, le personnel actuel du Secrétariat semble suffisant.
- Les recommandations doivent parvenir à destination en bonne et due forme, c'est à dire par écrit.
- Les 500.000FRW qui sont attribués à la Commission auront peut-être pour conséquence de réduire les sessions et de procéder à la sélection des sujets les plus importants.

Contact avec le Président et le Représentant Résident - Accord. Hotel, mais le Président se réserve le droit d'accorder tel ou tel local à s. un de ses services.

Lecture de la note du Président à ce sujet.

- Il faut tout faire pour loger le Secrétariat de la Commission de façon à le défendre contre toute forme d'inféodation -

4° Affectation des cadres rwandais au Siège :

Le Président informe la Commission que le Ministre de l'Education Nationale choisit et présente les candidats au Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour négociation.

Considérant que plusieurs postes qui nous sont proposés restent tout de même vacants, d'aucuns estiment que ceci peut faire l'objet d'une recommandation.

En donner la mission formelle au Secrétaire.

paragraphe.

5° Rapport de mission du Président de la Commission.

En application du 7013 du document 19/C5 - Programme approuvé pour 1977-1978, il est organisé au siège de l'Unesco des consultations collectives des Secrétaires Généraux. Ceux-ci sont invités par rotation tous les 4 ou 5 ans en tenant compte de ceux nouvellement nommés.

Les travaux ont duré trois semaines, du 28/2 au 18 mars 1977

Il s'agit :

- a) Pour les nouveaux, de faire connaissance avec le fonctionnement de l'Unesco et de toucher du doigt l'importance des commissions Nationales.
- b) Des thèmes importants du point de vue de l'Unesco, présentés par les Secrétaires Généraux expérimentés sous l'animation d'un spécialiste du Secrétariat.
- c) Rencontres individuelles avec les différents responsables tant du Secrétariat que des différentes commissions présents aux consultations.

Le Président a été favorablement impressionné par l'accueil bienveillant qu'il a rencontré tout particulièrement dans le cadre des 29 pays les plus pauvres du monde. Il est convaincu que les rares rwandais qui sont au siège ont bien compris et joué leur rôle en notre faveur. *Ceci conduit tout naturellement au débat de jeudi sur les fraudes commises par des Rwandais.*

6° Elaboration des projets pour le programme de participation.

Lors de la dernière session, il avait été constaté que certains projets n'atteignent pas et d'autres dépassent le volume normal. Des projets dont il a été question avec les divers responsables, le Président a, lors de son séjour ^{à Paris} parisien, retiré l'impression d'être compris. cfr tableau en annexe.

A un membre qui note qu'il avait toujours été bon de ne pas présenter plus de 10 projets, le tableau sous les yeux en comportant 13, le Président rétorque que tout projet bien présenté court une chance

*Quelques-uns
fait ?*

Le même orateur suggère de s'adresser au Fonds International pour la promotion de la Culture, qui a un statut propre, un conseil d'Administration, ainsi qu'un budget propre de l'ordre de cinq millions de dollars, ajoutant qu'il faudrait essayer de savoir dans quels domaines on peut obtenir facilement le financement.

Si la façon actuelle de procéder est peu satisfaisante, remarque un membre, il faudrait faire une recommandation à la délégation rwandaise afin qu'elle insiste devant la Conférence générale en vue du changement de politique en matière de projets pour le programme de participation.

Les interventions qui ont suivi peuvent se résumer ainsi:

- La procédure à suivre pour connaître l'état d'avancement de tel ou tel projet est maintenant chose aisée, les numéros de référence étant parvenus au Secrétariat.
- Quoiqu'il en soit, la politique de l'Unesco au financement "doit d'abord avoir été consultée", car l'Unesco a une politique mondiale. En plus de ça, il faut avoir suffisamment de patience d'attendre que la procédure normale suive son cours. (projets reçus, numérotés...etc)*
- Une autre manière de procéder: recourir au fonds de dépôts pour tel ou tel projet, à condition, cela va de soi, que ce fonds existe.

7° Arrêté Ministériel n°20/07.22 du 1er avril 1977 nommant

MM. NTAHOBALI Maurice et SHYIRAMBERE Spiridion membres de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco, en remplacement de MM. MFIZI Christophe devenu membre de droit et NYIBIZI Silas appelé à d'autres fonctions. N.B. Cette nomination vient compléter l'effectif de la Commission qui est de 16 membres.

8° Problèmes rencontrés par le Secrétariat au sujet des reproductions des documents en vue d'informer.

Le Président informe la Commission que l'instrument de travail pour toute efficacité n'est autre que le programme approuvé par la Conférence Générale. Or celui-ci ne parvient au Secrétariat qu'en deux exemplaires. Le Secrétariat se heurte à un problème insurmontable de distribution, et d'information par conséquent.

*Il en faut
autres ?*

Après un bref échange, il est retenu que les exemplaires disponibles seront divisés par chapitres, multicotés et distribués aux sous-commission suivant la chapitration et leurs domaines respectifs.

* De toutes manières, il n'est pas possible de demander plus que la Conférence Générale n'ait approuvé.

La séance est suspendue à 12.00. Elle reprendra à 14.00.

A la reprise à 14h20', le Vice-Président qui conduit les travaux, le Président étant momentanément pris ailleurs, rappelle que le point 2 de l'ordre du jour avait été épuisé avant la suspension de la séance. Il revient rapidement sur le 7° du 2 pour informer la Commission que ses deux nouveaux membres (cfr 2,7°) appartiendront tous à la Sous-Commission pour l'Education, qui comprend ainsi 5 cinq membres:
MM. NTIGASHIRA Simon, Président, IYAMULEMYE P. Laver, KAYOBOKE Ferdinand, NSHYIRAMBERE Spiridion et NTAHOBALI Maurice.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: CALENDRIER DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

(ordre des priorités).

Partant du projet établi par le Secrétariat en annexe le Vice-Président avance qu'il faudrait peut-être compléter la liste des travaux avant de choisir les priorités.

Le A du I du projet, "DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION" provoque à lui tout seul un débat digne d'être relaté: Voici brièvement les idées développées.

- Les questions structurelles, juridiques, la politique rwandaise en matière d'éducation et sa mise en application, tous ces points seraient à compléter en vue de fixer les priorités des travaux.
- Certains projets qui paraissent ici tout à fait difficiles à étudier. Par ailleurs, de jour en jour et de plus en plus des chevauchements se font jour - Commission - Mouvement; Mouvement - Commission ..., il s'agit avant tout de faire la lumière sur le partage des responsabilités.
- Le I du projet pose des problèmes insurmontables au Mouvement, faute de documentation!
- Quant au 1 du A du I, la Commission n'y peut pas grand chose: elle n'a pas été consultée au moment de la réforme.

A ce stade des interventions, le Vice-Président note que les relations Mouvement - Commission Nationale ne sont pas connues et qu'il serait heureux que les autorités décrivent les deux champs d'Action. Quant aux points que la Commission Nationale peut ou ne peut pas étudier, il lui appartient d'en décider, la question étant celle de savoir dans quelle mesure la Commission peut étudier une question au niveau soit de l'exécution, soit de la conception.

Voici l'essentiel de la suite des interventions :

- Est-ce que la Commission Nationale peut traiter valablement ce problème (I.A)? A-t-elle la compétence de planifier en matière d'éducation ?
Il faudrait l'écartier de cette éventualité: de toute façon elle n'a ni les moyens ni les compétences.
- La Commission peut en tous cas, donner des avis au Ministre de l'Education qui en tire des directives pour les services concernés.

De la façon, les avis de la Commission peuvent se répercuter sur les services techniques idoines.

- Il y aurait peut-être double emploi, eu égard aux services existants.
 - La Commission Nationale peut-elle procéder de la manière de l'Unesco....?
 - L'Unesco traite avec les gouvernements, mais conseille qu'il y ait dans chaque Etat un organe qui suive comment les directives de l'Unesco sont acceptées et diffusées au niveau des organes concernés.
- La Commission ne décide pas. C'est un organe consultatif. Il importe donc de faire la différence entre l'Administration et la Commission Nationale. Celle-ci peut sur un projet élaboré formuler des avis; elle peut aussi faire des études à l'intention de l'Administration qui ne les utilise d'ailleurs pas nécessairement.
- Ce qu'il faut surtout savoir, c'est si dans ses études, la Commission Nationale ne peut pas définir des politiques en matière d'éducation.
 - Son rôle est primordiallement consultatif.
 - Pour revenir sur le projet: supprimer certains intitulés à condition qu'ils n'aient pas été présentés par le Ministère de l'Education Nationale pour avis, mettre ainsi en exergue les points nécessitant des avis.
 - Pourquoi ne pas laisser chaque sous-commission établir son choix des priorités ?
 - On tournerait en rond; tout le monde devait avancer des propositions, et il s'est avéré que le travail n'a pas été fait ... combien longue serait l'attente !
 - Tous ces points nécessitent des études très approfondies, du temps, et de la documentation. Ceci se heurte aux multiples responsabilités de chaque membre. Quels seront les instruments à utiliser et où les trouver ?
 - Ces points excèdent les forces de la Commission.
 - La Commission Nationale restera un beau bout de temps comme maintenant et nombre de sujets, bien que relevant de sa compétence resteront dans l'ombre face à la conjoncture. Une reconnaissance dans ce sens serait peut-être la bienvenue.
 - Il faut attendre que le Secrétariat soit plus étoffé ou une composition plus heureuse de la Commission.
 - Il y a peut être un moyen d'y voir clair (dans le projet) en procédant par élimination :

1: Traiter des questions soumisees par le Ministre de l'Education Nationale.

2: Faire des études, mais les instruments de travail font défaut.

- Comment concilier dès lors des deux motivations ?
- Il faut garder devant les yeux que de toute manière le statut de la Commission est "purement" consultatif.
- Elle peut se saisir de n'importe quel sujet suivant des objectifs limités, des avis sur des politiques déjà définies peuvent être formulés.

- Ce qu'elle ne peut pas faire : définir des secteurs structurels comme ceux qui lui sont proposés, mais elle peut dégager des orientations.
 A ce stade des interventions, un orateur remarque : "L'ordre du jour est très ambitieux." Quand j'ai quitté x, j'ai dit ça y est, je vais à Kigali pour deux mois".

L'orateur suggère ensuite que LE MINISTRE REVIENT SUR SA DECISION AFIN DE CREER UN SECRETARIAT CAR LE TRAVAIL EST ABONDANT ET DOIT ETRE PRESENTE PROPREMENT, ce qui permettra à la Commission d'en améliorer la qualité et d'en augmenter le volume déjà considérable. Aucune objection n'ayant été faite, la Commission adopte et fait sienne cette recommandation.

De nombreux orateurs reviennent sur le projet des travaux, jugez-en plutôt par les interventions ci-dessous :

- Il n'appartient pas à la Commission de donner directement des avis, sauf sur des sujets qui lui sont soumis. Les points du projet à retenir, sont ceux que la Commission peut aborder sans difficultés.
- Laisser toute l'initiative au Ministre de l'Education Nationale: il connaît ses besoins, qui on peut le penser, s'inscrivent dans l'ensemble du 2ème plan, et il lui revient de ce chef, de soumettre à la Commission Nationale les sujets dont il souhaite recevoir les avis.
- En fait, la Commission Nationale sert en quelque sorte d'organe de liaison entre le gouvernement et l'Unesco, ce qui n'est déjà pas une petite affaire. En réalité la Commission a trop d'activités! Il faut se référer à la législation avant de lui donner un supplément de travail !

Bref, les sujets présents soumis à son examen, dépassent la compétence de la Commission !

Le Vice-Président de conclure: La Commission Nationale ne définit pas des systèmes ni des politiques. Elle ne définit pas des politiques mais exprime des avis.

Le Président qui vient de gagner la salle des séances relève que le point 3 de l'ordre du jour est indicatif. De tous les points proposés à la Commission, certains sont susceptibles d'être retenus d'autres non. Quoiqu'il en soit ils sont tous du domaine de l'Unesco.
 Le projet sous examen émane des propositions de deux sous/commissions seulement; il eût été préférable que ~~chaque~~, chaque commission fournisse des propositions, des suggestions conformément au p 3, p5 du P.V. de la séance du 29 décembre 1976 qui ménage que "Du long débat qui précède, il est retenu que chacun formule des suggestions - projets d'étude, les fasse parvenir au secrétariat, lequel après les avoir ~~coll~~ignés, les présentera à la session de février 1977, laquelle aura sur base de cette liste, à fixer les priorités", le choix en eut été plus facile.

C'est ici que les débats prennent un véritable tournant: Mue par un même ressort, la Commission procède à la sériation des projets:

I DANS LE DOMAINE DE L'EDUCATION:

- 1: Suppression de A (Questions structurelles). La Commission ne définit pas les politiques ni les systèmes.
- 2: L'associer aux services juridiques (B) pour l'avancement des travaux et formuler des avis sollicités sur des textes existant.
- 3: Le 1 du B est en voie d'être constitué. Quant à l'alinéa a du B.1, examiner le projet sur le conseil général de l'Enseignement: informer le Ministre, l'examen du projet en sous-commission, l'envoyer au cabinet qui l'acheminera à qui de droit.
- 4: Le B.2: Opportunité de ratifier les normes internationales, en attendant les textes de conventions et accords proposés (le secrétariat doit les demander à Paris).
Des recommandations en ce sens seraient indiquées. Se documenter entretemps s'impose.
- 5: C.4: Préparation et rédaction d'une histoire de l'enseignement au Rwanda, cela allégerait la tâche aux réformateurs. La possession de cet instrument de travail permettrait de voir clair dans la ~~fonction~~ *fonction* d'orientations que les tentatives de réformes ont connues.
LAISSER TOUT LE C A LA DILIGENCE DE LA SOUS-COMMISSION (IPN PSYCHO-PEDAGOGIE)

II DANS LE DOMAINE DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES.

De tous les projets proposés, la Sous-Commission concernée retient:
Dans A, "Actions": Formation prioritaire des cadres scientifiques technologiques.

Dans B: Statut du chercheur rwandais (.....)

III DANS LE DOMAINE DES SCIENCES SOCIALES, HUMAINES ET CULTURE.

B.2: Création d'une Bibliothèque Nationale: La description du projet a été faite il est d'ailleurs au plan. Un bâtiment ~~vétuste~~ a été cédé, ~~il faut dès lors étudier comment rendre ce bâtiment accessible.~~ *proposé même*

- En ce qui concerne le Théâtre National, voir le Ministre de la Jeunesse et attendre.
- Penser toutefois à la mise sur pied d'un centre culturel national qui comporterait entre autre des ateliers d'Art,... Et à ce sujet quelqu'un remarque que le cas se présente de recourir au Fonds International pour la Promotion de la Culture dont il a été question au I.6 plus haut.

B.3.3. D'aucuns voudraient suggérer au Ministre de soumettre à la Commission les textes législatifs avant de les transmettre à la Présidence, s'il le juge opportun (.....)

Or, à propos des Archives, remarque le Président,

le texte est prêt depuis juin 1976, l'exposé des motifs a été donné (les membres de la Commission sont en possession du texte depuis le 28 décembre 1976) et par chance l'on dispose d'un spécialiste; le Président donne la parole à M. Michel TWAGIRUMUKIZA Chef de Bureau au Minéduc (Direction Générale de la Culture et des Beaux-Arts chargé du Recensement du Patrimoine Culturel) qui fait un bref exposé sur l'origine, les raisons d'être et les finalités du projet d'Arrêté Présidentiel créant et organisant le Centre des Archives du Rwanda.

L'orateur met surtout en exergue la nécessité des Archives... etc. Après un court débat, deux possibilités restent en présence et ne sont en rien contradictoires :

- Ou chacun fournira par écrit ses remarques sur le texte du projet,
- Ou la Sous-Commission concernée s'en chargera.

Sans préjudice aux dispositions ci-dessus, la Sous-Commission pour les sciences sociales, humaines et culture veillera à faire parvenir ses observations à la Présidence de la Commission Nationale avant la fin de la 1ère quinzaine du mois de mai. Elle devrait se réunir dans le courant de la 2ème quinzaine du même mois.

* A propos des textes législatifs relatifs au:

- Classement des sites, monuments et lieux célèbres la Sous-Commission se mettra en rapport avec l'ORTPN, le Professeur KAGAME, CULTURE ET BEAUX-ARTS.
- Centre National de la recherche scientifique et technologique du Rwanda, la Commission estime à l'unanimité qu'il s'agisse plutôt du "Centre National de coordination scientifique et technologique du Rwanda" (intersectoriel).
- La ratification des normes internationales attendra que le secrétariat ait à sa disposition, pour information des membres de la Commission Nationale, la documentation idoine.

IV DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATION

IV.2: La Sous/Commission fournira des avis sur la circulation libre et équilibrée de l'information.

IV.3: Elle fournira également une étude d'un projet de déclaration sur les principaux moyens d'information des masses relatifs à la propagande belliciste et raciste. *Disposent-elle de* *dans la mesure où elle* ~~est~~ *disposent* ~~de~~ *de* ~~textes de référence. ? Cette question n'a pas trouvé d'autre réponse que: "Il y en a qui arrivent! la Sous/Commission les recevrait-elle avant le Secrétariat!"~~

IL LUI EST ENFIN RECOMMANDE DE METTRE SUR PIED UNE LEGISLATION CADRE POUR LA PRESSE. POUR CELA RELANGER LE PROJET DE LOI SUR LA PRESSE.

Brièvement le point 3 de l'ordre du jour devait fixer les priorités des travaux. Il est convenu que dans le domaine de:

- 1: L'éducation, la Sous/Commission élaborera une série de textes avec les services juridiques compétents et rassemblera toute la documentation sur les normes internationales pour une ratification éventuelle.
 - 2: La Sous/Commission pour les Sciences exactes et naturelles étudiera le Statut du Chercheur et proposera le type et le nombre de scientifiques à former.
 - 3: La Sous-Commission pour les Sciences Sociales, Humaines et Culture formulera des observations sur le projet d'Arrêté Présidentiel créant et organisant les Archives Nationales - Ces observations parviendront au Secrétariat dans la 1ère quinzaine du mois de mai.
 - 4: La Sous-Commission pour l'Information, formulera des observations sur la circulation libre et équilibrée de l'information et relancera le projet de Loi sur la presse.
- Après ce rappel fait par le Président, celui-ci remarque que malgré le retard intervenu dans le courant de la matinée - ce n'est qu'un incident de parcours - le sérieux n'en a pas moins gardé ses droits, et c'est cet esprit qui aidera la Commission Nationale à apporter sa contribution au développement.
- La séance est levée à 17h15'.

La prochaine session se tiendra au mois d'août.

A N N E X E S.

Annexe 1 : Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco.
(Ordre du jour provisoire approuvé)

Annexe 2: Tableau de l'Etat d'avancement des projets

Annexe 3 : Règlement Intérieur de la Commission Nationale.

Annexe 4 : Commission Nationale : Projet de travaux
de la Commission. Etabli par le Secrétariat.

Annexe 5 : Recommandations.

Le Président de la Commission
Nationale Rwandaise pour
l'UNESCO.

NTIGURA Jean.

Kigali, le 22 Avril 1977

Cyprien GATABAZI Rapporteur.

A N N E X E 5.

RECOMMANDATIONS:

- 1° Le Président se mettra en rapport avec le PNUD pour confirmation de cession de bureaux devant abriter le Secrétariat provisoire de la Commission Nationale Rwandaise pour l'Unesco. La voie normale reste la correspondance épistolaire. (1.3°)
- 2° Toutes les recommandations doivent parvenir au destinataire en bonne et due forme (écrite).
- 3° Affectations des cadres rwandais au Siège de l'Unesco:
Considérant que plusieurs postes qui nous sont proposés restent tout de même vacants, d'aucuns estiment que ceci peut faire l'objet d'une recommandation. (1.4°)
- 4° Faire une recommandation à la délégation rwandais afin qu'elle insiste devant la Conférence générale en vue du changement de politique en matière de projets pour le programme de participation. (1.6°)
- 5° Que le Ministre revienne sur sa décision afin de créer un Secrétariat car le travail présente proprement ce qui permettra à la Commission d'en améliorer la qualité et d'en augmenter le volume déjà considérables.

- (P.V.p.10).